

„ Don Sebastien de la Quadra, Conseiller &  
„ premier Secretaire de S. M. C. & son Ministre  
„ Plénipotentiaire pour la Convention qu'on nego-  
„ cie actuellement avec le Roi de la Grande Bré-  
„ tagne, déclare par ordre de son Souverain, en  
„ consequence des Conférences réitérées tenuës  
„ avec Mr. Keene, Ministre Plénipotentiaire de S.  
„ M. Brit. & après être convenu que la presente  
„ Déclaration sera faite, commel'unique moyen de  
„ surmonter tant de difficultés débattuës, & afin  
„ de pouvoir proceder à la Signature de ladite  
„ Convention, que Sa Maj. Cath. se réserve en  
„ entier le Droit de pouvoir suspendre l'*Affiente*  
„ des Negres, & d'expedier des ordres pour l'exé-  
„ cution de cette suspension, au cas que la Com-  
„ pagnie ne se soumette pas à payer dans un terme  
„ court les 63000. liv. st. qu'elle a reconnu devoir  
„ sur les Droits des Negres selon le Reglement  
„ de 52. d. *per. Dollar*, & sur le profit du Vais-  
„seau la *Royale Caroline*: Il déclare pareillement  
„ que sous la validité & la force de la presente  
„ Protestation, & non autrement, on pourra pro-  
„ ceder à la Signature de la susdite Convention. Et  
„ en consequence de cette Condition speciale, qui  
„ ne pourra être éludée, sous quelque prétexte que  
„ ce puisse être, Sa Majesté Catholique s'y est de-  
„ terminée. „

Voilà ce que le Ministère Espagnol a cru devoir  
réloudre & déclarer avant la Convention suivante.

**C**omme il s'est élevé depuis quelques années des  
différends entre les deux Couronnes de la Grande  
Bretagne & d'Espagne, par raport à la visite, re-  
cherche & prises de Vaisseaux, saisies d'effets, regle-  
ment des limites, & autres griefs allegués de part  
& d'autre, tant aux Indes Occidentales, qu'ailleurs;  
lesquels